

Image not found or type unknown



Affectation droit aux étages pour les professions libérale

Par **FIX**, le **04/06/2010** à **11:06**

Bonjour,

Je suis en recherche d'achat d' un bien sur Paris.

Il s'agit d'une réinstallation en en tant que psychologue.

La question : Suis-je obligée de ne chercher qu'en RDC ? Les étages sont-ils autorisés ?

Merci d'avance.

Par **dobaimmo**, le **04/06/2010** à **11:32**

c'est un problème lié à l'affectation des locaux

le rez de chaussée est sans problème.

Idem pour les locaux en étage déjà déclarés comme locaux professionnels.

A noter que le changement d'affectation est désormais du ressort de la Mairie.

cordialement

Par **FIX**, le **04/06/2010** à **17:19**

Merci de votre réponse.

Cordialement